CENTRE CULTUREL J. PREVERT
FB/VB/TR
DECISION N°26_13314

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2026-09/03-01 en date du 30 mars 2026 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4ème alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un marché pour l'accueil du spectacle **« La petite Tuk ».**

CONSIDERANT la consultation **n°C26102** ayant permis de recevoir, d'analyser et de retenir la proposition de la Compagnie OH ! OUI.

DECIDE

Article 1
Le marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des dispositions de l'article R2122-8 du Code de la commande publique relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de fournitures et services.

Le marché n°C26102 ayant pour objet le « ***Spectacle*** **La Petite Tuk** » est attribué à la **Compagnie OH ! OUI,** sis à 17 rue Oudry – 75013 PARIS.

Le marché est conclu pour un montant total **de 4 000.00 € HT soit 4 220.00 € TTC**. À ce montant s'ajoutent les frais de transport de l'équipe du décor, pour un montant de 700.00€ HT soit 738.50€ TTC, les défraiements repas pour un montant de 107.00€ HT soit 112.88€ TTC.

Le montant **du marché est ainsi fixé à 4 807.00€ HT, soit 5 071.38€ TTC.**

De plus, en amont et en aval du spectacle, des ateliers d'actions culturelles auront lieu autour des thématiques de la Petite Tuk. **Ces ateliers seront facturés par le producteur pour un montant maximal de 3 116.40€ HT, soit 3 287.80€ TTC.**

La prestation se déroulera **le jeudi 19 novembre 2026 à 10h00 et 14h30 au centre culturel Jacques Prévert de Villeparisis.**

Article 2
Les dépenses relatives aux frais annexes inhérents à la représentation se décomposent ainsi :

- **Prise en charge directe d'un catering pour le jour de représentation.**
- **Prise en charge directe de la location de divers matériels techniques conformément à la fiche technique du spectacle.**

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261029-26_13314-CC
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

Article 3
Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget communal de l'exercice concerné.

Article 4
Toutes les pièces permettant la mise en œuvre de ce marché seront signées, conformément aux délégations consacrées par la délibération du conseil municipal susmentionnée.

Article 5
Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 20 octobre 2026.

Le Maire,
Frédéric BOUCHE

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261029-26_13314-CC
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

CONTRAT DE CESSION
DU DROIT D'EXPLOITATION DE SPECTACLE
LA PETITE TUK

Raison sociale de l'entreprise : Mairie de Villeparisis – Centre Culturel Jacques Prévert

Dont le siège social est situé à : 32 rue de Ruzé
77270 Villeparisis

N° de SIRET : 217 705 144 00202 - Code APE/NAF : 84.12 Z
N° de TVA intracommunautaire : FR01 88 217 705 144
Licence d'entrepreneur de spectacle : Catégorie 1 : PLATES V-D-2024-001776
Représenté par : Frédéric BOUCHE, Maire de Villeparisis

ci-après dénommé "L'ORGANISATEUR", d'une part,

ET
Raison sociale de l'entreprise : **Compagnie OH ! OUI**
Adresse siège social : 17 rue Oudry 75013 Paris
SIRET : 488 235 664 000 23 - APE : 9001 Z
N°TVA : FR20488235664
Licence d'entrepreneur de spectacle : PLATESV-R-2022-011012
Représentée légalement par : Didier Gueston , en sa qualité de président

ci-après dénommé "LE PRODUCTEUR", d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

A - LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation et d'exploitation en France du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et collaborateurs nécessaires à sa présentation :

La petite Tuk
Texte, musique et mise en scène Joachim Latarjet

Avec Alexandra Fleischer, Joachim Latarjet, Pauline Vallé

B - L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disponibilité du Centre Culture Jacques Prévert - dont LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques et les matériels s'y rapportant.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

LE PRODUCTEUR s'engage à donner dans les conditions définies ci-après, dans le lieu précité et dans le cadre du présent contrat de cession, 2 représentations du spectacle *La petite Tuk* :

- Jeudi 19 novembre à 10h et à 14h30 – représentations scolaires

Durée du spectacle : 1h.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

1. - LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartient notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle. Il lui appartient également de procéder aux déclarations et de respecter les obligations liées au concours d'artistes amateurs aux spectacles accueillis, qu'ils soient enfants ou adultes. LE PRODUCTEUR fournira, avant la signature du contrat, les formulaires ou autorisations associés à ces spécificités (formulaire A1, autorisation donnée pour le concours d'artistes amateurs au spectacle).

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261029-26_13314-CC
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

2.2 - LE PRODUCTEUR fournira la fiche technique du spectacle, partie intégrante du présent contrat. Si celle-ci n'est pas établie à la date de signature du présent contrat, dans le cas où le spectacle serait en cours de création, elle fera l'objet d'un avenant après discussion entre les parties.

2.3 - Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles, accessoires et instruments de musique et d'une manière générale, tous les éléments faisant partie intégrante du spectacle et nécessaire à sa représentation. LE PRODUCTEUR en assurera le transport (aller et retour) et effectuera les éventuelles formalités douanières. Si LE PRODUCTEUR estimait nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux décrits dans la fiche technique du spectacle, il devrait lui-même et à ses frais, en effectuer la location ou l'achat, le transport et l'assurance sauf accord exprès de l'ORGANISATEUR après discussion entre les parties.

2.4 - LE PRODUCTEUR prend à sa charge les fournitures, consommables, frais de régie (sauf gélatines) et de pressing propres au spectacle. LE PRODUCTEUR aura également à sa charge les éventuelles primes de feux du personnel technique du PRODUCTEUR comme de L'ORGANISATEUR. Si à la demande de la compagnie, le travail à vue du public des équipes techniques de L'ORGANISATEUR déclenchait le paiement d'une prime de feu (« feu habillé » ou « feu de participation au jeu »), le montant des primes sera refacturé au PRODUCTEUR. Le cas échéant, LE PRODUCTEUR devra fournir toute tenue particulière qui ne serait pas une simple tenue noire.

2.5 - LE PRODUCTEUR certifie la conformité aux normes et règlements en vigueur concernant la solidité et la réaction au feu de son dispositif scénique. Il fournira sur demande tous les documents réglementaires en attestant.
En matière de sonorisation, le niveau d'amplification ne saurait dépasser les normes fixées par la législation en vigueur, en tous points de la salle.

2.6 - LE PRODUCTEUR garantit à L'ORGANISATEUR qu'il a acquis les droits d'auteur, les droits voisins et les autorisations de toutes les personnes pouvant prétendre à des droits quels qu'ils soient (pour l'exploitation de l'œuvre, sur le matériel publicitaire qu'il remet à L'ORGANISATEUR,...). Il fournira à L'ORGANISATEUR, s'il y a lieu pour la Sacem, la liste des musiques utilisées (titre, noms des auteurs-compositeurs, minutage). LE PRODUCTEUR conservera la responsabilité de déclarer et d'acquitter les droits voisins qui pourraient être dus au titre de l'utilisation de phonogrammes ou de vidéogrammes durant le spectacle.

2.7 - LE PRODUCTEUR pourra se prêter à des actions de relations publiques en mettant certains membres de son équipe à disposition pour des événements (bords plateau, rencontres, ateliers...) programmés par L'ORGANISATEUR en dehors des temps de répétition et de représentation, si le planning de l'équipe du spectacle le permet.

2.8 - LE PRODUCTEUR certifie que le spectacle, objet du présent contrat, a été représenté en France moins de 141 fois au sens défini par l'article 89 ter du Code Général des Impôts.

2.9 – LE PRODUCTEUR déclare avoir bénéficié de subventions publiques ayant permis la production du spectacle « *La petite Tuk* ». En conséquence la taxe fiscale sur les représentations n'est pas applicable au présent contrat.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

3.1 - L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et démontage, et aux services des représentations tels que détaillés dans la fiche technique.

3.2 - Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes ainsi que services de sécurité et de ménage.
En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de ce personnel.

3.3 - L'ORGANISATEUR s'engage à mettre à la disposition de l'équipe du spectacle, pendant les périodes de montage, démontage, répétitions, raccords et représentations, des boissons (eau, café, thé) et un catering sucré (biscuits, fruits frais et secs, ...).

3.4 - En matière de publicité et d'information, les conditions dans lesquelles la communication sur le spectacle est assurée sont déterminées par L'ORGANISATEUR, qui s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par LE PRODUCTEUR et s'engage à observer scrupuleusement les mentions obligatoires.

3.5 - L'ORGANISATEUR aura à sa charge les droits d'auteurs liés à la présentation du spectacle. Il s'en acquittera auprès des sociétés civiles d'exploitation des droits d'auteurs et assurera les déclarations liées à ces paiements. Il aura également à sa charge les éventuels droits SACEM, pour le cas où de la musique enregistrée préexistante serait utilisée sur scène dans le spectacle objet du présent contrat (à l'exclusion d'une œuvre musicale spécifiquement créée pour le spectacle dramatique, qui relève de la SACD). Le montant, tous droits confondus, ne pourra excéder 13 %, frais de gestion inclus, du coût de cession (hors frais annexes) ou de

Accusé de réception en préfecture
071-217105144-20261029-1-DE
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

la billetterie selon l'assiette la plus favorable au PRODUCTEUR. Tout supplément de droits d'auteur au-delà de ce pourcentage sera à la charge exclusive du PRODUCTEUR.

ARTICLE 4 : JAUGE - PRIX DES PLACES

Le prix des places est librement fixé par L'ORGANISATEUR.
Le nombre de spectateurs admis dans la salle sera limité à 650 places.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES

5.1 – Les représentations

L'ORGANISATEUR versera au PRODUCTEUR, sur présentation de facture, en contrepartie de la présente cession du spectacle pour 2 représentations, les sommes suivantes :

4000 € hors taxes + 220 € de TVA (5,50%), soit 4 220 € TTC.
(Quatre mille deux-cent vingt euros toutes taxes comprises)

5.2 – Le prix de la cession ne comprend pas le montant des frais de transport du matériel, de déplacement et de séjour du personnel en tournée.

Pour pallier à ces derniers, L'ORGANISATEUR versera au PRODUCTEUR, sur présentation de facture les sommes suivantes :

Pour le transport de décor :

700€ hors taxes + 38,50 € de TVA (5,50%) soit 738,50 € TTC
(Sept-cent trente-huit euros cinquante toutes taxes comprises)

Pour les repas de l'équipe :

5 défraiements repas au tarif SYNDEAC en vigueur à la signature du contrat soit 21,40€/repas soit 107€ hors taxes + 5,88€ de TVA (5,50%) soit 112,88€ TTC.
(Cent douze euros et quatre-vingt huit centimes toutes taxes comprises)

5.3 – Les recettes de billetterie

L'ORGANISATEUR conservera l'intégralité des recettes de billetterie générées par le spectacle lors des représentations susmentionnées.

5.4 – L'action culturelle
En amont et en aval du spectacle des ateliers d'actions culturelles auront lieu autour des thématiques de La Petite Tuk. Ces ateliers seront facturés par le producteur pour un montant maximal de :

3116,40 euros HT + 171,40 de TVA (5,50%) soit un montant total de 3287,80 euros TTC
(trois mille deux cent quatre vingt sept euros et quatre vingt centimes)

ARTICLE 6 : MONTAGE, DÉMONTAGE, RÉPÉTITIONS

L'ORGANISATEUR tiendra le lieu de représentation à la disposition du PRODUCTEUR, le mercredi 18 novembre 2026 à partir de 9 h.
Un planning technique sera établi d'un commun accord entre LE PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR et sera annexé au présent contrat.
Dans le cas où le spectacle objet du présent contrat n'était pas créé au moment de sa signature, les besoins en matériel et en personnel nécessaires à sa présentation et leur prise en charge feront l'objet d'une discussion entre les parties.

Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue de la dernière représentation.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.
LE PRODUCTEUR déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile.
L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans le lieu de représentation précité.

Accusé de réception Préfecture
077-217705144-20261029-26_13314-CC
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

ARTICLE 8 : SÉCURITÉ

Conformément aux dispositions du décret n°2001-1016 du 05/11/01 relatif au Document Unique et du décret n°1992-158 du 20/02/92 relatif au Plan de Prévention, il est rappelé que les différentes parties du présent contrat sont tenues de s'informer mutuellement des risques et des possibles interférences résultant de leurs activités respectives.

Le non-respect par LE PRODUCTEUR et/ou son personnel des normes de sécurité obligatoires, dans le lieu du spectacle, tant pour le public que pour les artistes et les techniciens est un motif d'annulation des représentations aux torts exclusifs du PRODUCTEUR, si celui-ci ne se met pas immédiatement en règle avec les prescriptions du Directeur Technique de L'ORGANISATEUR.

ARTICLE 9 : ENREGISTREMENT - DIFFUSION - PHOTO - PRESSE

La prise de photographies et les enregistrements audio pendant les représentations publiques du spectacle sont interdits sauf autorisation accordée par L'ORGANISATEUR, après entente préalable avec LE PRODUCTEUR.

Tout projet de captation vidéo pendant une représentation publique devra faire l'objet d'une information dans un délai raisonnable du PRODUCTEUR à l'ORGANISATEUR et d'un accord entre les parties, l'ORGANISATEUR se réservant le droit de refuser ce projet.

En dehors des retransmissions fragmentaires du spectacle, d'une durée de trois minutes au plus, pour une diffusion
- dans un journal ou un magazine d'actualités générales (national ou régional) radiodiffusé, télévisé ou diffusé sur internet ;
- dans une émission spécialisée dans les informations d'actualités culturelles (nationale ou régionale) ;
- sur le site internet de L'ORGANISATEUR ;

Toute autre diffusion de tout ou partie du spectacle nécessitera un accord particulier.

LE PRODUCTEUR fournira à L'ORGANISATEUR des photos libres de droit (à l'exception de la presse nationale payante) qu'il pourra utiliser pour sa communication sur le spectacle, dans le cadre de la charte graphique définie pour la saison (livret de saison, site internet, tracts, cartes postales, programmes de salle...).

ARTICLE 10 : PAIEMENT

Le règlement des sommes dues au Producteur, telles que définies à l'article 5, sera effectué à l'issue de la dernière représentation sur présentation de facture, par chèque ou par virement bancaire.

ARTICLE 11 : INVITATIONS

LE PRODUCTEUR disposera, pour les invités des membres de son équipe, de **10 places exonérées à répartir sur les deux représentations**, fournies par L'ORGANISATEUR. LE PRODUCTEUR communiquera à L'ORGANISATEUR, a minima 15 jours avant la première représentation, le fichier des invitations dûment complété. Passé ce délai, les places seront remises à la vente.

ARTICLE 12 : ÉTHIQUE ET RESPONSABILITÉ

LE PRODUCTEUR tient à garantir un environnement de travail sécurisé à ses salariés et aux équipes accueillies, le respect de chaque individualité et tient à prévenir toute atteinte à la santé physique ou mentale de chacun. Aucun comportement inapproprié tel qu'incivilité, violence, agissement sexiste ou stéréotypé (propos ou comportement) ou fait de harcèlement sexuel ou moral, n'est toléré sur les lieux et pendant le temps de travail, ainsi qu'en toute circonstance pouvant se rattacher à la vie professionnelle.

À ce titre, L'ORGANISATEUR a mis en place un dispositif de prévention notamment des VHSS via le règlement intérieur, les affichages et la présence d'un référent VHSS.

Pour permettre les mesures nécessaires, notamment d'enquête et de protection, il est demandé aux personnes victimes ou témoins de tels agissements d'en informer son employeur sans délai. Ils et elles peuvent s'adresser à l'un des interlocuteurs désignés. L'ORGANISATEUR et LE PRODUCTEUR s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de prévenir les faits et d'y mettre un terme dans les plus brefs délais.

ARTICLE 13 : ANNULATION

13.1 - Le défaut ou le retrait du droit de représentation, à la date d'exécution du présent contrat, entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

13.2 - Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. On entend, par cas de force majeure, des circonstances qui se sont produites après la signature du contrat, en

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261029-26-13314-CC
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

raison de faits d'un caractère imprévisible, insurmontable et extérieur et notamment : catastrophes naturelles, guerre, insurrection, incendie,...

13.3 - En cas de maladie ou d'accident corporel dûment constaté par un certificat médical d'un membre de l'équipe artistique qui surviendrait de manière imprévisible, rendant l'exécution de la représentation impossible, le PRODUCTEUR s'engage à chercher par tous les moyens à remplacer le membre de l'équipe malade ou blessé ou à adapter le spectacle en prenant en compte son incapacité. Si l'artiste malade ou blessé ne pouvait pas être remplacé il conviendrait avant tout d'examiner toutes les possibilités de report de la représentation. En cas d'impossibilité de report et d'annulation d'une ou plusieurs représentations, les parties rechercheront une solution raisonnable de répartition de la prise en charge des frais déjà engagés qui ne pourraient être remboursés.

13.4 - En dehors des cas de force majeure, de blessure ou de maladie d'un ou plusieurs artistes, toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière, sur présentation de justificatifs correspondants.

ARTICLE 14 : COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux de Bobigny mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

ARTICLE 15 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent contrat entrera en vigueur à dater de sa signature par les deux parties.

Annexe : Fiche technique du spectacle avec planning faisant partie intégrante du présent contrat.

Fait en deux exemplaires à Villeparisis, le 13 octobre 2026

L'ORGANISATEUR
Mairie de Villeparisis – Centre Culturel Jacques Prévert
Mr Frédéric Bouche
Maire

MAIRIE de VILLEPARISIS R.F. (S.-&-M.)

LE PRODUCTEUR
Compagnie OH ! OUI
M. Didier Gueston
Président

Compagnie Oh ! Oui...
17 rue Oudry
75013 Paris
production.ohoui@gmail.com
SIRET 488 255 664 00023 - APE 90012

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261029-26_13314-CC
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

« LA PETITE TUK »

Compagnie Oh... Oui !
Joachim Latarjet

FICHE TECHNIQUE

Durée du spectacle : 58min

CONTACTS

Administration/Production
Valentine Spindler
+33 (0)6 62 08 61 25
production.ohoui@gmail.com

Régie
Tom Menigault
+33 (0)6 68 09 12 51
tom.menigault@hotmail.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261029-26_13314-CC
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

REMARQUES IMPORTANTES

. Il s'agit d'un spectacle musical. Il est donc indispensable que la régie son soit centrée, non encaissée, et hors cabine (fermée ou non)

. Ce spectacle exige le noir au plateau et dans la salle.

. Le sol du plateau devra être propre et lisse. Si possible, noir.

. Les coulisses devront être dégagées de tout matériel ne servant pas au jeu

. Accès camion aux portes du plateau. Stationnement gardé pour véhicule 7/9m3

Équipe de Tournée

. 1 musicien

. 2 comédiennes chanteuses

. 1 administratrice

. 1 régisseur

Durées

. Montage/réglages/balances/raccords en 3 services *(hors pré-montage)*

. Jeu au 4e service

. Démontage en 2h00

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261029-26_13314-CC
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

PLATEAU

(Dimensions utiles minimum)
Profondeur : 10m
Ouverture au cadre : 12m
Mur à mur : 14m
Hauteur sous grill : 4.5m

Draperie :

- Pendrillonage allemande ou italienne demandé, en gardant les dimensions utiles à l'intérieur du pendrillonage, selon vos habitudes
- Frisage arbitraire pour casser l'acoustique naturelle

Décor :

- Une structure acier avec toile déroulante dite « panorama »
- Un rail de travelling démontable
- Lumières au sol ou auto-portées, sans utilisation des cintres
- ***Fournir 2 portants noir et solides pour les coulisses***
- ***Fournir 2 grand escabeaux de travail***

Livraison :

- Transport en camion 20m3/14m3 avec hayon/rampes

Le décor se compose d'une structure acier démontable de 8m de large par 3m de haut.
Deux « mâts » structurent cet assemblage.
Une toile coton peinte, de 24m longueur, est enroulée à demeure sur l'un des mâts et se déroule vers le second à l'aide d'une manivelle.

Ces mâts ne sont pas démontables. Ils mesurent 3m de haut par 50cm au carré chacun.
Celui contenant la toile enroulée pèse 120kg.
Ils sont conditionnés dans une caisse de 3m20 de long par 80cm et 120cm de haut.
Nous apportons quelques plateaux roulants.

Compte tenu de l'encombrement et du poids, il est important d'appréhender correctement les possibilités d'acheminement jusqu'à la scène (escaliers, monte-charge, ...) et de dimensionner votre équipe de montage en fonction et en connaissance.

Les indications de personnel indiquées plus bas (planning type) ne considèrent que le personnel indispensable au travail sur scène.

Loges :

- 2 loges : avec sanitaires, douches, chauffage, et portants
- catering *(disponible dès l'arrivée de l'équipe technique)* :
  - point d'eau fraiche (pour le remplissage de gourdes *ou 3 petites bouteilles d'eau par représentation*)
  - collation légère *(biscuits, mélange de fruits secs)*, thé, café

Merci de privilégier les produits locaux et/ou « bio »

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261029-26_13314-CC
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

LUMIÈRES

Apporté par la compagnie :

- kit lumière LED commandées en DMX :
  - 4 PROLIGHTS VERSA PAR
  - 4 rampes OXO Pixyline 150 14 x 10W
  - 4 CAMEO Q SPOT

Nous fournissons une grande partie du câblage DMX, merci d'en prévoir en quantité suffisante pour compléter, rallonger, dépanner, etc...

Régie :

- Conduite réalisée via D::LIGHT + DMX RJ45
- Prévoir une lumière de salle graduable et pilotable depuis la régie
- Lumières de régie et de coulisses en place aux raccords
- Fournir un éclairage de service plateau indépendant dès le montage
- Une face pré-réglée est un plus

- **Fournir 2 pieds de micros droits avec embase ronde**

Prévoir une liaison DMX directe plateau/régie afin de se donner la possibilité d'être en circuit fermé*(shunter votre installation),* si besoin de pallier à des soucis d'adressage.

Dans ce cas, les services et l'éclairage salle seront gérés en parallèle, via votre jeu d'orgue.

TUK - PATCH LUMIERE

APPAREIL	ADRESSAGE	GELATINE	POSITION
VERSAPAR	1 à 10	L257 / L250	AV-SC JARDIN
VERSAPAR	11 à 20	L257 / L250	AV-SC COUR
VERSAPAR	21 à 30	L257 / L250	LOINTAIN JARDIN
VERSAPAR	31 à 40	L257 / L250	LOINTAIN COUR
CAMEO	41 à 49	#114	LATERAL LOINTAIN JARDIN
CAMEO	51 à 59	#114	FACE JARDIN
CAMEO	61 à 69	#100	LATERAL MILIEU JARDIN
PIXYLINE 150	101 à 110	L220	AV-SC EXT JARDIN
PIXYLINE 150	201 à 210	L220	AV-SC CENTRE JARDIN
PIXYLINE 150	301 à 310	L220	AV-SC CENTRE COUR
PIXYLINE 150	401 à 410	L220	AV-SC EXT COUR
CAMEO	171 à 180	#114	FACE GUITARE
SHUTTER	500		
BLEUS COULISSES	507		
FACE GENERALE	510		
SERVICES PLATEAU	511		
SALLE	512		

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261029-26_13314-CC
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

SON

Il s'agit d'un spectacle musical. Il est donc indispensable que la régie son soit centrée, non encaissée, et hors cabine (fermée ou non)

. Il est impératif de privilégier un système de rappels pour les salles équipées de balcons, grande profondeur, ou de gradin à forte pente

. L'ensemble du matériel ayant rapport au son et à la vidéo devra être alimenté par une arrivée électrique séparée, protégée de tous parasites, et dimensionnée en fonction des besoins

Régie :

Ce kit est apporté par la compagnie

- 1 Console A&E SQ6 + carte DANTE
- 1 Stage box A&E DX1608 + 2 x RJ45 de 50m(liaison régie/scène)
- 4 liaisons UHF Sennheiser pour micros HF - Bande G
- 2 liaisons UHF Sennheiser pour IEM - Bande GB

Diffusion façade :

- 1 système stéréo actif de haute qualité permettant une pression acoustique de 100dBA au milieu de salle – ***à fournir***
- SUBS disponibles sur une ligne séparée, et en mono – ***à fournir***
- 1 cluster central en adéquation avec la façade, sur une ligne séparée, orienté vers l'ensemble du gradin, perché en avant-scène ***- à fournir***

Diffusion scène :

- 2 Enceintes 8/12'' (X12,...), avec amplification, lyre et crochet – ***à fournir***
- 2 Enceintes 12'' (X12,...), avec amplification, au sol – ***à fournir***

Sources :

- 2 Liaisons UHF avec émetteurs pocket(Shure QLXD, Sennheiser G4,...) et adaptateurs vers DPA Microdot – ***à fournir***
- 1 DPA 4060 couleur chair(pas de couleur noire) – ***à fournir***
- 1 guitare électrique
- 1 basse
- 1 trombone
- Pieds, stands,...

Interphonie / retours loge – disponibles au 2e service :

- 2 postes intercom pour les régies son et lumières,
- 1 poste au plateau
- 1 poste en régie générale et/ou billetterie

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261029-26_13314-CC
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

TUK // PATCH CONSOLE SQ6

IN	NOM	SOURCE	AD GAIN (+)	SS PATCH	OUT	NOM	SOURCE
1	J_LOIN	DANTE - JOACHIM 1			AUX 1 - ST	SIDES	12"
2	J_LOIN	DANTE - JOACHIM 2			AUX 2 - ST	LOINTAIN	12"
3	J_FACE	DANTE - JOACHIM 3			AUX 3	EAR ALEX	12"
4	J_FACE	DANTE - JOACHIM 4			AUX 4	EAR JO	STAGEBOX 1
5	J_PLUS	DANTE - JOACHIM 5			AUX 5	EAR ALEX	STAGEBOX 2
6	J_PLUS	DANTE - JOACHIM 6			AUX 6	EAR LEA	STAGEBOX 3
7	BASS	DANTE - JOACHIM 9			AUX 7	CLUSTER	12"
8	GTR	DANTE - JOACHIM 10			AUX 8	SUB	SUBS
9	HF TRBN	STAGEBOX 1			AUX 9 - ST	FX1	USB 1-2
10	HF ALEX	STAGEBOX 5			AUX 10 - ST		USB 3-4
11	HF LEA	STAGEBOX 6			GROUP 1		
12	HF JO	STAGEBOX 7			GROUP 2		
13	LOIN	USB 1					
14	LOIN	USB 2					
15	FACE	USB 3					
16	FACE	USB 4					
17	CLUSTER	USB 5					
18	SUBS	USB 6			ST L	FACE L	FACADE L
19	EAR ALEX	DANTE - JOACHIM 7			ST R	FACE R	FACADE R
20	EAR LEA	DANTE - JOACHIM 8					
21							
22							
23	DOUT BASS	STAGEBOX 9					
24	DOUT GTR	STAGEBOX 10			D OUT BASS		DANTE - SQ6 3
25					D OUT GTR		DANTE - SQ6 4
26							
27							
28							
29							
30							
31							
32							

Notre Stagebox comporte 8 sorties.
Elle peuvent être utilisées pour alimenter vos amplificateurs.
Le nombre de sorties n'étant pas suffisant, nous pouvons utiliser les sorties locales de la console.
Il est aussi possible pour vous de fournir un appareil compatible DANTE, à inclure dans notre réseau (RIO,...).
SYSTÈME EN DAISY CHAIN UNIQUEMENT, EN 96kHz.

VIDEO

La compagnie apporte un projecteur EPSON EB-L695SE, placé au lointain, *sur une table stable 0.80/1M de hauteur* ***(table à fournir)***.

La source est un Macbook Pro 13'' 2020 avec sortie HDMI qui sera placé en régie salle/son.

Merci de fournir ***un shutter commandable en DMX.***

L'ensemble de la liaison entre ces deux appareils est à fournir par le lieu d'accueil. Elle devra supporter les formats et débits aux standards HD actuels.

L'ensemble de l'alimentation électrique relative à la vidéo devra être protégée de tous parasites et dimensionnée en fonction.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261029-26_13314-CC
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

PLANNING TYPE

Jour de montage

1er service : Déchargement, montage lumières, son, plateau
- 1 régisseur général
- 1 régisseurs/techniciens plateau
- 2 régisseurs/techniciens lumières
- 1 régisseur son/vidéo
- 1 habilleuse

2ème service : Finissions montage, réglage et balances
- 1 régisseur plateau / général
- 1 régisseur lumières
- 1 régisseur son/vidéo
- 1 habilleuse

3ème service : Fin balances et retouches, mise
- 1 régisseur plateau / général
- 2 régisseur lumières
- 1 régisseur son/vidéo

- cumul possible des services 2 et 3 en 6h continues selon l'avancée, appréciation en cours de montage -

Jour de jeu

1er service : Mise / clean plateau / mise HF
- 1 régisseur plateau / général
- 1 régisseur lumières
- 1 régisseur son/vidéo

- Jeu possible à ce service, disponibilité plateau 2h avant l'heure de jeu -

Pour les suites de représentation, l'accès au plateau devra être possible 1h30 avant l'heure de jeu, hors nettoyage plateau/salle

Démontage/chargement – 2h00

- 1 régisseur général
- 1 régisseurs/techniciens plateau
- 1 régisseurs/techniciens lumières
- 1 régisseur son/vidéo
- 1 habilleuse

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261029-26_13314-CC
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

DOCUMENTS

PLAN DE SCENE

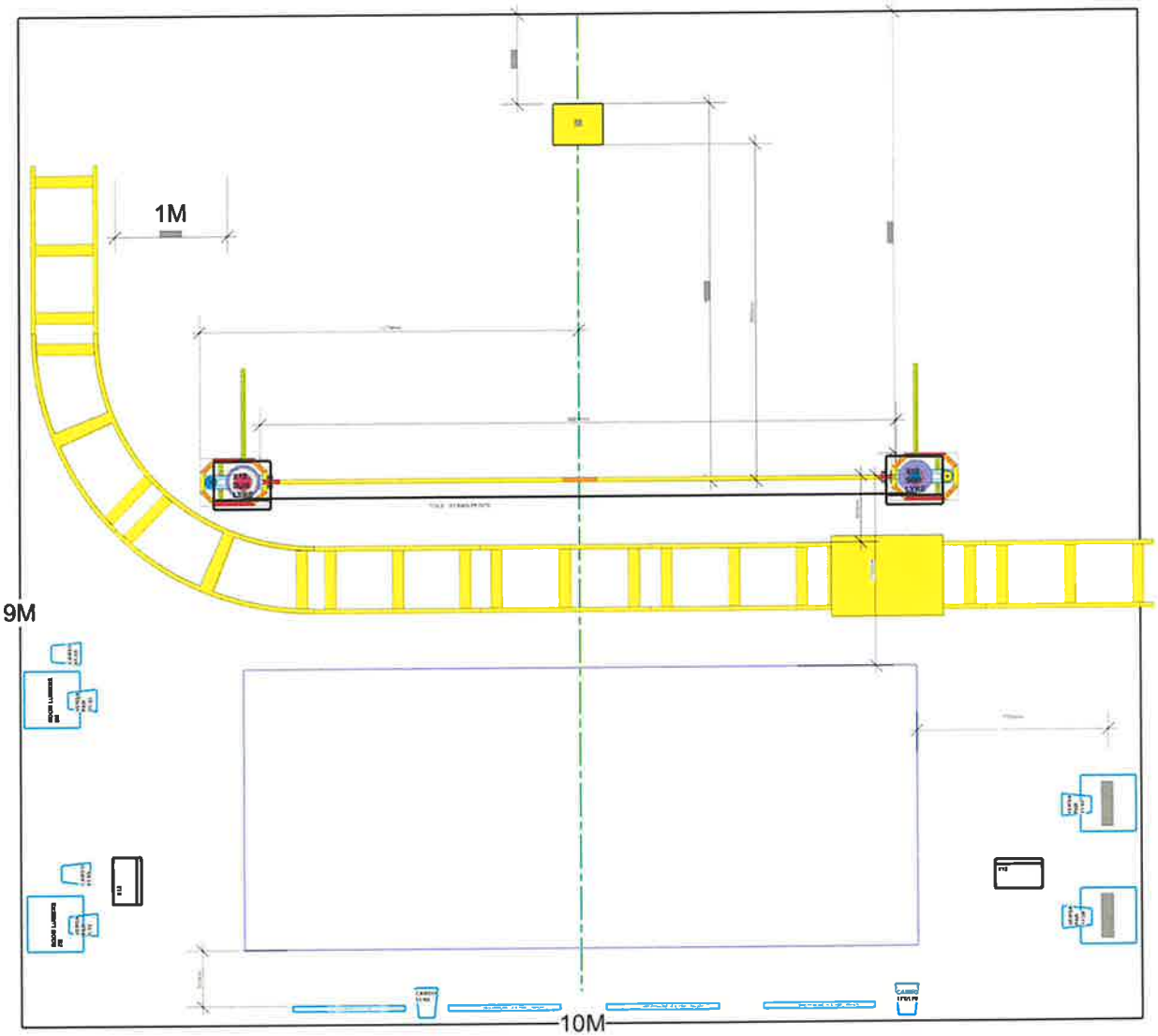

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261029-26_13314-CC
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

APERÇU SCÈNE

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261029-26_13314-CC
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

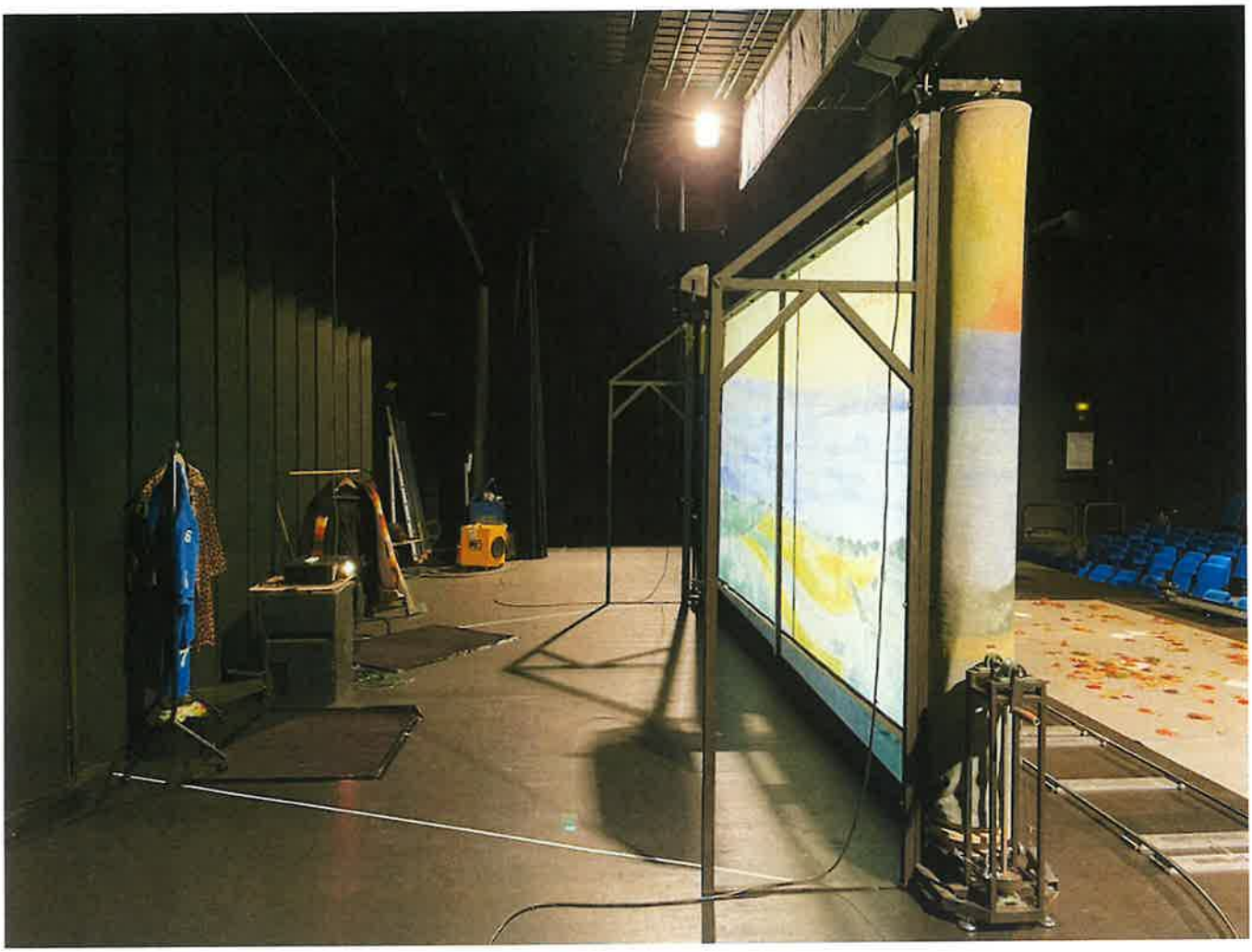

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261029-26_13314-CC
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

PV

CREPIM
Société par Actions Simplifiée -792 178 816 R.C.S. ARRAS
Siege social : Parc de la Porte Nord - rue Christophe Colomb.
62700 BRUAY LA BUISSIERE France
Tél : 03.21.61.64.00 Fax : 03.21.61.64.01
E-mail : contact@crepim.fr www.crepim.fr
SIRET 792 178 816 00015 / APE 7112B / T.V.A. FR85 792 178 816

PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU

Valable 5 ans à compter du 31/01/2025

Selon l'arrêté du 21 novembre 2002 relatif à la réaction au feu des produits de construction et d'aménagement
Laboratoire agréé du Ministère de l'Intérieur (arrêté du 23/03/2010 modifiant l'arrêté du 05/02/1959 modifié)

Procès-verbal n° DO-24-6598\A-R1

Matériau présenté par: GERRIETS
Rue du Pourquoi-Pas,
BP1044
68600 Volgelsheim
France

Référence commerciale: Vélum lourd coton

Description sommaire : Tissu constitué de coton ignifugé par foulardage
Mode de fixation : Sans fixation
Substrat : Sans substrat
Face exposée : Faces identiques
Application : Bâtiment Français
Epaisseur nominale totale : 1 mm (déclarée par le client).
Masse surfacique : 0,200 kg/m² (déclarée par le client).

Nature de l'essai : NF P 92-503 - Essai au brûleur électrique
NF P 92-512 – Vieillissement en enceinte climatique

Référence du rapport d'essai : DO-24-6598\A-R1 du 31/01/2025

Classement : **M1**

Durabilité du classement : Non limitée à priori

Compte tenu des critères résultants des essais décrits dans le rapport annexé.
Ce procès-verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue donc pas une certification de produits au sens de l'article L. 115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994.
Valable pour toute application pour laquelle le produit n'est pas soumis au marquage CE
Valable sur la face d'usage pour toute application non couverte par l'article AM18 du règlement ERP concernant les sièges rembourrés »

A Bruay-la-Buissière, le 31/01/2025

Signé
Signature de la personne ayant réalisé le classement

Thomas TURF
Ingénieur praticien

Approuvé
Signature de la personne autorisant le présent rapport

Pour ordre, suppléant du président Franck POUTCH
Skander KHELIFI
Responsable technique

Les essais décrits dans ce rapport ont été réalisés sur le site du CREPIM Bruay-La-Buissière / The tests described in this report were carried out at the CREPIM Bruay-La-Buissière
Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat / *Whether or not to declare compliance with the specification, the uncertainty associated with the result was not explicitly taken into account*
La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale / *Reproduction of this test report is only permitted in its full form*
Sauf mention contraire, l'échantillon est testé tel que reçu / Unless otherwise stated, samples is tested as received
Le CREPIM ne peut être tenu responsable des informations relatives à l'élément testé. Ces informations sont fournies par le demandeur / *CREPIM cannot be held responsible for information relating to the tested element. This information is provided by the applicant*

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261029-26_13314-CC
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

CSTB
le futur en construction

Direction Sécurité, Structures et Feu
Division Etudes et Essais Feu

PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU

Selon l'arrêté du 21 novembre 2002 modifié relatif à la réaction au feu des produits de construction et d'aménagement
Laboratoire pilote agréé du Ministère de l'Intérieur (arrêté du 05/02/1959 modifié)

N° RA25-0096

Valable 5 ans à compter du 14 février 2025

Matériau présenté par : DOM COLOR
ZI La Carelle
2 rue Berger
94290 VILLENEUVE LE ROI
FRANCE

Marque commerciale : ACRYFUGE

Description sommaire :

Peinture ignifugée appliquée à raison de 250 à 300 g/m² humide par face sur les deux faces d'un support panneau contreplaqué d'épaisseur 5 mm.
Epaisseur nominale : ≥ 0,180 mm ± 0,005 mm.
Aspect : mat.
Coloris : noir ou blanc.

Nature de l'essai : Essai par rayonnement
Vieillissement en chambre climatique

Classement : **M1** valable appliqué sur les deux faces et sur support contreplaqué d'épaisseur ≥ 5 mm

Durabilité du classement (Annexe 2 – Paragraphe 5) : Non limitée (article lavable, article non régénérable, pour usage intérieur exclusivement)

Compte tenu des critères résultant des essais décrits dans le rapport d'essais N° DSSF-24-42433 annexé.

Ce procès-verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue donc pas une certification de produits au sens du code de la consommation. Seul le rapport électronique signé avec un certificat numérique valide fait foi en cas de litige. Ce rapport électronique est conservé au CSTB pendant une durée minimale de 10 ans. La reproduction de ce rapport électronique n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Fait à Champs-sur-Marne, le 14 mai 2025

La Référente Technique
Etudes et Essais Feu

Sont seules autorisées les reproductions intégrales du présent procès-verbal de classement ou de l'ensemble procès-verbal et rapport d'essais annexé.

CENTRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU BÂTIMENT
Siège social > 84 avenue Jean Jaurès – Champs-sur-Marne – 77447 Marne-la-Vallée cedex 2
Tél. : +33 (0)1 64 68 84 12 – reaction@cstb.fr – www.cstb.fr
MARNE-LA-VALLÉE / PARIS / GRENOBLE / NANTES / SOPHIA ANTIPOLIS

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261029-26_13314-CC
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

CSTB
le futur en construction

Direction Sécurité, Structures et Feu
Division Etudes et Essais Feu
Safety, Structures and Fire Department
Fire Studies and Tests Division

RAPPORT DE CLASSEMENT EUROPEEN DE REACTION AU FEU

REACTION TO FIRE EUROPEAN CLASSIFICATION REPORT

N° RA20-0287

Selon l'Arrêté du 21 novembre 2002 modifié relatif à la Réaction au Feu des produits de construction et d'aménagement
Laboratoire pilote agréé par le ministère de l'intérieur (Arrêté du 5 février 1959 modifié)
According to the modified Ordinance dated November 21st, 2002 as regards the Reaction to Fire performance of construction and installation products
Pilot laboratory approved by the Ministry of the Interior (Ordinance of February 5th, 1959 modified)

Valable 5 ans à compter du 26 novembre 2020
Valid 5 years from November 26th, 2020

A la demande de : *Owner:*	**DOM COLOR** **2 rue Berger** **94290 VILLENEUVE LE ROI** **FRANCE**
Marque(s) commerciale(s) : *Commercial brand(s):*	**ACRYFUGE BLANC N°9209** **ACRYFUGE NOIR N°9192**
Description sommaire : *Brief description:*	**Peintures ignifugées** *Fire-retarded paints*
Date du rapport : *Date of issue:*	**26 novembre 2020** *November 26th, 2020*

Ce rapport de classement atteste uniquement des caractéristiques de l'objet soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue pas une certification de produits au sens du code de la consommation. Seul le rapport électronique signé avec un certificat numérique valide fait foi en cas de litige. Ce rapport électronique est conservé au CSTB pendant une durée minimale de 10 ans. La reproduction de ce rapport électronique n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Seule la version française fait foi. Il comporte 6 pages.
This classification report certifies only the characteristics of the object submitted for testing but does not prejudge the characteristics of similar products. So it does not constitute a product certification in the sense of the Consumer Code. Only the electronic report signed with a valid digital certificate is taken in the event of litigation. The electronic report is kept at CSTB for a minimum period of 10 years. The reproduction of this electronic report is only authorized in its integral form. Only the French version is authentic. It comprises 6 pages.

CENTRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU BÂTIMENT
Siège social > 84 avenue Jean Jaurès – Champs-sur-Marne – 77447 Marne-la-Vallée cedex 2
Tél. : +33 (0)1 64 68 84 12 – reaction@cstb.fr – www.cstb.fr
MARNE-LA-VALLÉE / PARIS / GRENOBLE / NANTES / SOPHIA ANTIPOLIS

egolf

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261029-26_13314-CC
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

CSTB
le futur en construction

Direction Sécurité, Structures et Feu
Division Etudes et Essais Feu

PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU

Selon l'arrêté du 21 novembre 2002 modifié relatif à la réaction au feu des produits de construction et d'aménagement
Laboratoire pilote agréé du Ministère de l'Intérieur (arrêté du 05/02/59 modifié)

N° RA24-0019

Valable 5 ans à compter du 23 janvier 2024

Matériau présenté par : DOM COLOR
ZI La Carelle
2 rue Berger
94290 VILLENEUVE LE ROI
FRANCE

Marque commerciale : SOLUTION IGNIFUGEANTE n° 10285

Description sommaire :

Solution ignifugeante en phase aqueuse à base d'organo-minéraux appliquée par pulvérisation à plat sur support papier cartonné standard (250 g/m² - coloris blanc) et sur les 2 faces à raison de 1000 g de solution humide par kilogramme de carton soit 500 g de solution humide par face.

Epaisseur mesurée du support papier cartonné (*L) : 0,33 mm.
Coloris : incolore (solution ignifugeante) et blanc (papier cartonné).

Nature de l'essai : Essai au brûleur électrique

Classement : **M1** valable sur papier cartonné de 250 g/m²

Durabilité du classement (Annexe 2 – Paragraphe 5) : Limitée à 12 mois à partir de la date de mise en œuvre dans un établissement réglementé

Compte tenu des critères résultant des essais décrits dans le rapport d'essais N° DSSF-23-25111 annexé.

Ce procès-verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue donc pas une certification de produits au sens du code de la consommation. Seul le rapport électronique signé avec un certificat numérique valide fait foi en cas de litige. Ce rapport électronique est conservé au CSTB pendant une durée minimale de 10 ans. La reproduction de ce rapport électronique n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Fait à Champs-sur-Marne, le 19 février 2024

La Responsable du Pôle essais
Réaction au Feu
Etudes et Essais Feu

Signé numériquement par
CONNECTIVE NV - Connective eSignatures pour le compte de
Aurélie LARGITTE
(aurelie.largitte@cstb.fr)
Date : 19/02/2024 13:57:58
Signé avec le mot de passe à usage unique envoyé par email : 414892

SARL DECOR PLUS
1, place des Fêtes
75019 PARIS
Tél. : 01 42 49 22 26
Fax : 01 42 45 77 13

Sont seules autorisées les reproductions intégrales du présent procès-verbal de classement ou de l'ensemble procès-verbal et rapport d'essais annexé.

CENTRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU BÂTIMENT
Siège social > 84 avenue Jean Jaurès – Champs-sur-Marne – 77447 Marne-la-Vallée cedex 2
Tél. : +33 (0)1 64 68 84 12 – reaction@cstb.fr – www.cstb.fr
MARNE-LA-VALLÉE / PARIS / GRENOBLE / NANTES / SOPHIA ANTIPOLIS

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261029-26_13314-CC
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026

CSTB le futur en construction
Direction Sécurité, Structures et Feu
Division Etudes et Essais Feu

PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU

Selon l'arrêté du 21 novembre 2002 modifié relatif à la réaction au feu des produits de construction et d'aménagement
Laboratoire pilote agréé du Ministère de l'Intérieur (arrêté du 05/02/59 modifié)

N° RA22-0018

Valable 5 ans à compter du 25 octobre 2021

Matériau présenté par : DOM COLOR
2 rue Berger
Zone Industrielle de La Carelle
94290 VILLENEUVE LE ROI
FRANCE

Marque commerciale : SOLUTION IGNIFUGEANTE N°10285

Description sommaire :

Solution aqueuse à base de sels ignifuges appliquée par pulvérisation sur les supports toile de jute et textile coton ou par trempage sur les supports toile de jute, textile coton et textile polyester.
Référence de la solution ignifugeante : 10285.
Une quantité appliquée de solution de 1,4 fois le poids du support textile seul (toile de jute et textile coton) pour la méthode par pulvérisation.
Une quantité appliquée de solution de 1,1 fois le poids du support textile seul (toile de jute, textile coton et textile polyester) pour la méthode par trempage.
Un coloris incolore.

Nature de l'essai : Essai au brûleur électrique
Essai de persistance de flamme
Essai pour matériaux thermofusibles : essai de goutte
Vieillissement en chambre climatique

Classement : **M1** valable appliqué par pulvérisation sur les supports toile de jute et textile coton ou par trempage sur les supports toile de jute, textile coton et textile polyester

Durabilité du classement **(Annexe 2 – Paragraphe 5)** : Non limitée (article non lavable, non nettoyable à sec et pour usage intérieur uniquement).

Compte tenu des critères résultant des essais décrits dans le rapport d'essais N° DSSF-21-03178 annexé.

Ce proces-verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue donc pas une certification de produits au sens du code de la consommation. Seul le rapport électronique signé avec un certificat numérique valide fait foi en cas de litige. Ce rapport électronique est conservé au CSTB pendant une durée minimale de 10 ans.
La reproduction de ce rapport électronique n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Fait à Champs-sur-Marne, le 11 février 2022

SARL DECOR PLUS
1, place des Fêtes
75019 PARIS
Tél. : 01 42 49 22 26
Fax : 01 42 45 77 13

La Responsable du Pôle Commercial Communication et Développement Feu
Signature numérique de Clemence VOISIN
Date : 2022.02.11 09:37:34 +01'00'
Clémence VOISIN

Sont seules autorisées les reproductions intégrales du présent procès-verbal de classement ou de l'ensemble procès-verbal et rapport d'essais annexé

CENTRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU BÂTIMENT
Siège social : 84 avenue Jean Jaurès – Champs-sur-Marne – 77447 Marne-la-Vallée cedex 2
Tél. : +33 (0)1 64 68 82 82 – reaction@cstb.fr – www.cstb.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261029-26_13314-CC
Date de télétransmission : 29/10/2026
Date de réception préfecture : 29/10/2026